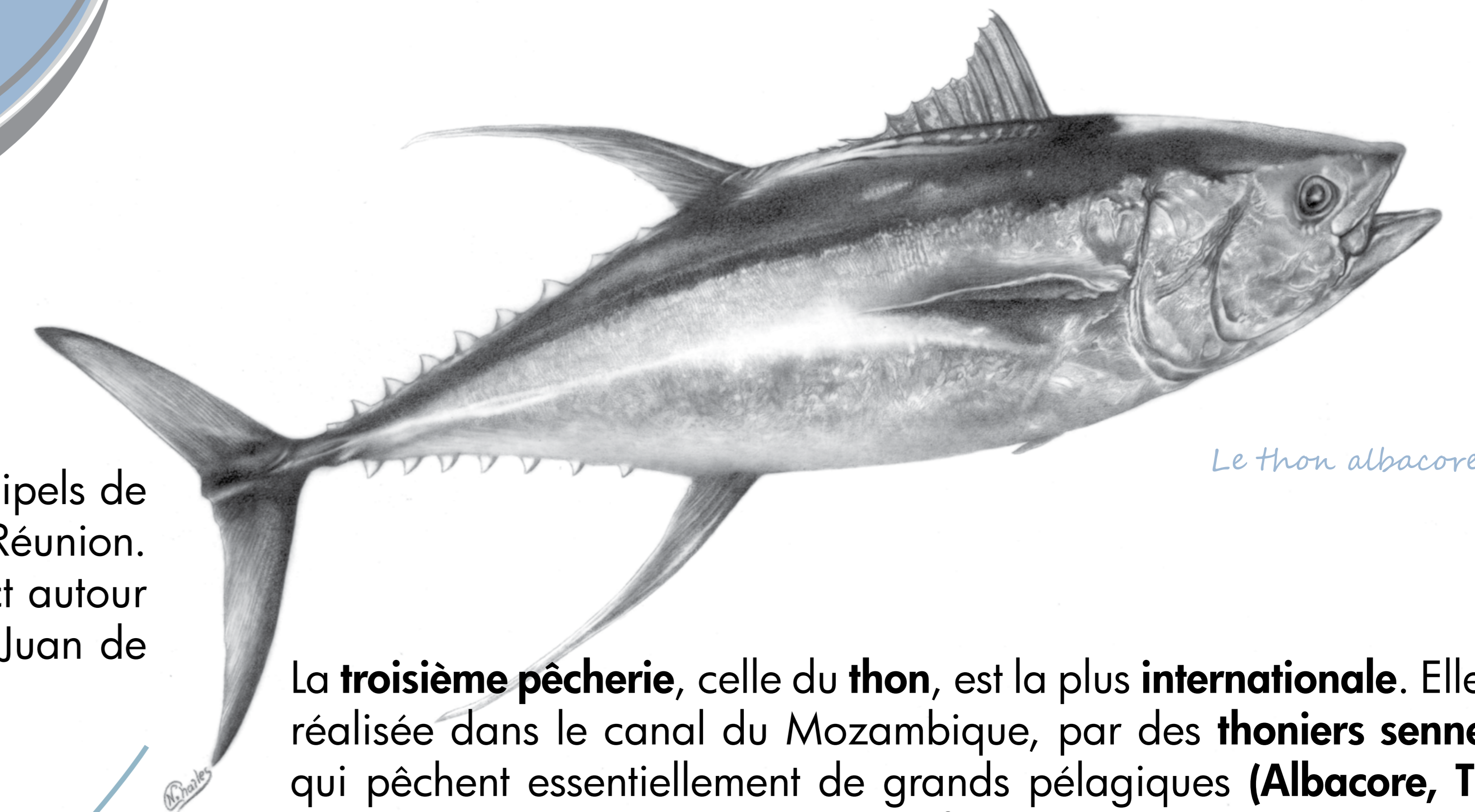


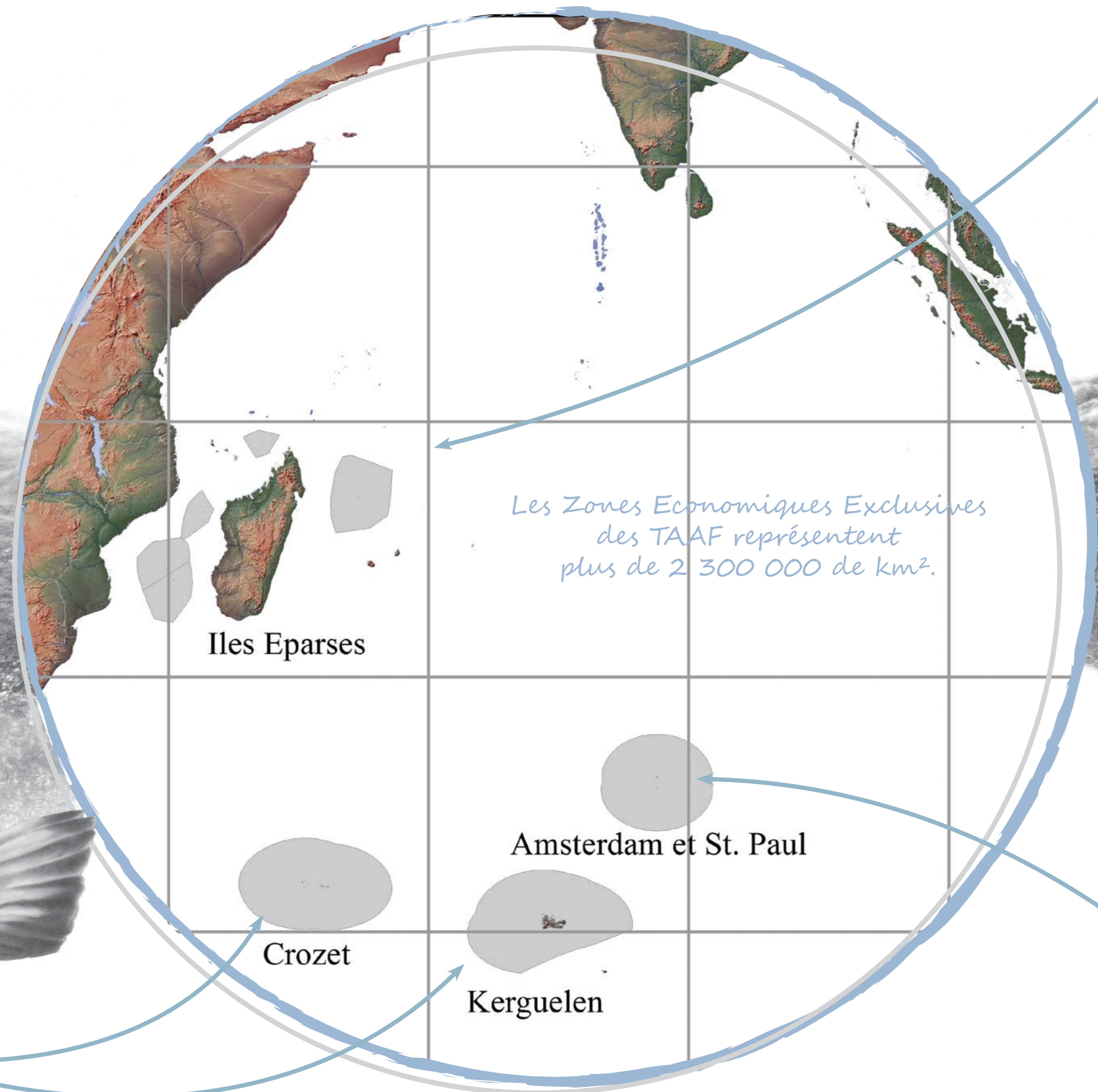
# La pêche dans les TAAF

Les **Terres australes et antarctiques françaises** (TAAF) regroupent plusieurs circonscriptions administratives, appelées «districts». Les archipels de **Crozet** et de **Kerguelen** et les îles **Saint-Paul et Amsterdam** sont situés dans les mers australes, à plus de 2 500 kilomètres de l'île de La Réunion. Ils constituent les trois premiers districts. La **Terre Adélie**, en Antarctique, forme le quatrième district de la collectivité. C'est le seul district autour duquel aucune activité de pêche n'est autorisée. Enfin, le cinquième district est constitué des **îles Eparses** : archipel des Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India, dans le canal du Mozambique, Tromelin, au nord de La Réunion.



Le thon albacore

La **troisième pêcherie**, celle du **thon**, est la plus **internationale**. Elle est réalisée dans le canal du Mozambique, par des **thonniers senners** qui pêchent essentiellement de grands pélagiques (**Albacore, Thon obèse et Bonite à ventre rayé**) à la fois dans les Zones Economiques Exclusives (ZEE) des **îles Eparses** et dans celles des pays voisins, notamment dans les **eaux seychelloises**.



L'étude des stocks de poissons au cours des campagnes d'évaluation halieutique permet la reprise de l'exploitation du «**poisson des glaces**» («*Champocephallus Gunari*»). Ce poisson est pêché dans les eaux de Kerguelen, au chalut pélagique afin d'éviter tout impact environnemental sur les fonds marins.



La légine

## Les différentes pêches dans les TAAF

**Trois pêcheries existent dans les TAAF.** La **première pêcherie** est chargée d'histoire : il s'agit de la **langouste**, pêchée autour des **îles Amsterdam et Saint-Paul**. Son exploitation, qui remonte au XIX<sup>ème</sup> siècle, est aujourd'hui assurée par un unique navire.

La **seconde**, et la **plus importante** en valeur, est la pêche à la **légine**. Elle est menée dans les Zones Economiques Exclusives (ZEE) des archipels de **Crozet et Kerguelen** par des **palangriers**, tous basés à La Réunion, bénéficiant d'une autorisation de pêche. Cette pêche se fait dans le respect des mesures de conservation de la **Commission pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique** (CCAMLR).

La langouste





Kerguelen

# La pêche à la légine australe

Crozet

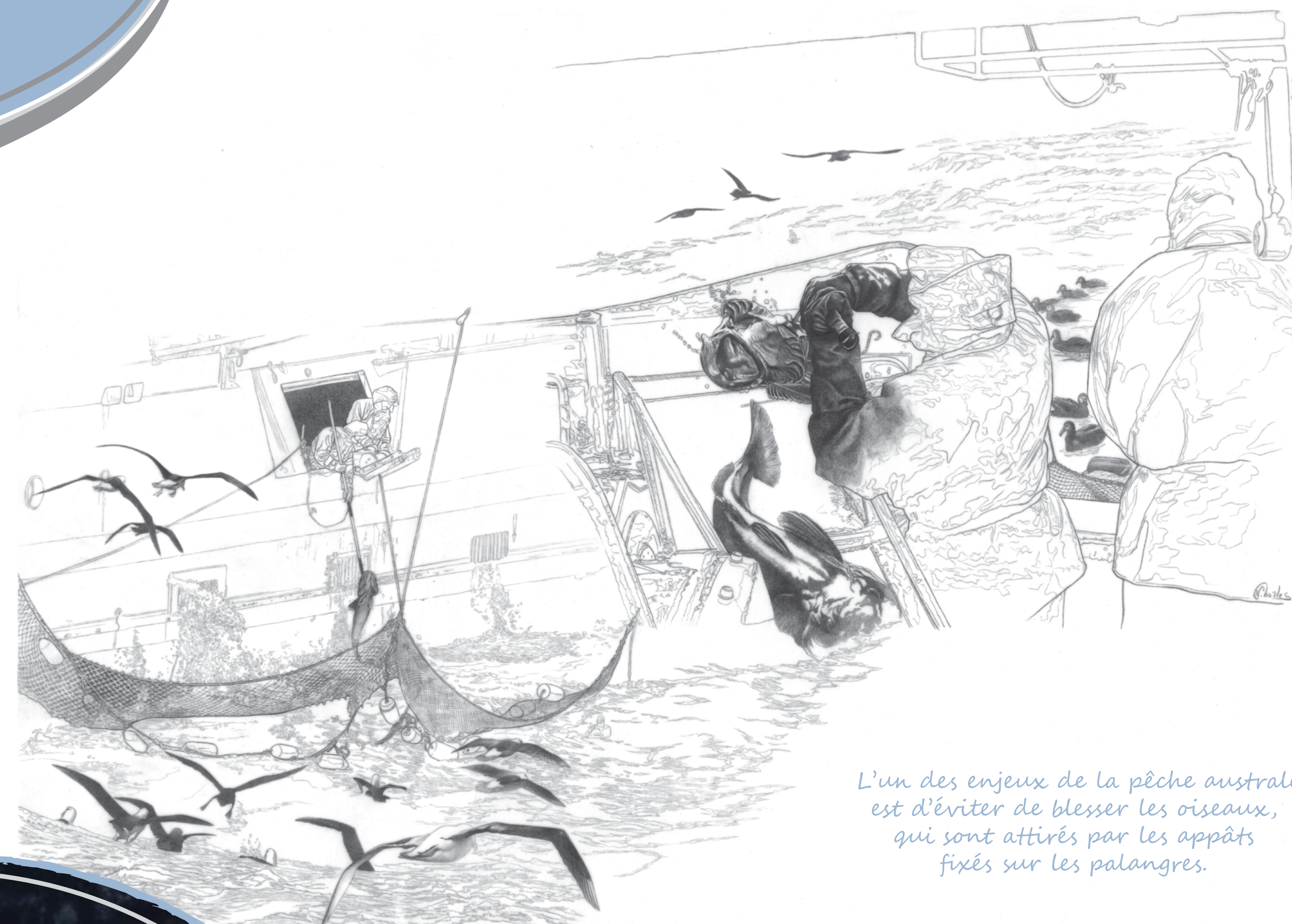
## Qu'est-ce que la grande pêche australe ?

La grande pêche australe se déroule entre les 43<sup>ème</sup> et 52<sup>ème</sup> parallèles sud, dans les Zones Economiques Exclusives (ZEE) de Crozet et de Kerguelen. L'**isolement** (3 000 km de La Réunion), les **conditions météorologiques sévères** (rafales de vent pouvant aller à plus de 200 km/h) et les **courants circumpolaires** en font une **pêche extrême**.

Seuls les **navires titulaires d'une autorisation de pêche** peuvent pêcher à la **palangre**, méthode de pêche sélective **respectueuse des fonds marins**. La palangre est une longue ligne de longueur variable (entre 3 et 15 km) sur laquelle sont fixés des hameçons espacés d'1,2 m.

Les navires partent 3 à 4 fois par an pour des périodes d'environ 3 mois chacune. Cette pêche vise essentiellement la **légine australe** (*Dissostichus eleginoides*), une espèce démersale (vivant près du fond) pouvant mesurer plus de 2 m et peser jusqu'à 80 kg.

*Les navires de grande pêche australe travaillent en totale autonomie 24/24h pendant environ 70 jours dans des mers souvent démontées.*



*L'un des enjeux de la pêche australe est d'éviter de blesser les oiseaux, qui sont attirés par les appâts fixés sur les palangres.*



*Les plus gros spécimens de légine peuvent peser jusqu'à 80 kg.*

## Caractéristiques de la légine

C'est une espèce à **maturité tardive** (6-7 ans pour les mâles et 9-10 ans chez les femelles), et à **croissance lente**. Les juvéniles, présents dans les zones peu profondes, se nourrissent de crustacés planctoniques puis de poissons (présence de cannibalisme). Les adultes vivent à des profondeurs plus élevées (jusqu'à plus de 2000 m) se nourrissent principalement de céphalopodes.

Sa **chair blanche et grasse** a provoqué l'intérêt des marchés américains et japonais depuis les années 90.

Cet engouement couplé au caractère extrême de la pêche et au fait qu'elle se déroule dans un des environnements les plus protégés de la planète en font **l'un des poissons les plus chers du marché international** (après le thon rouge) et **le troisième secteur d'exportation de La Réunion**.



Les îles **Saint-Paul et Amsterdam** constituent le 3<sup>ème</sup> district austral des TAAF. C'est autour de ces îles que l'on pêche la **langouste** (*Jasus paulensis*), qualifiée de meilleure «langouste de France» par les restaurants japonais. Le quota est redéfini chaque année et confié à un **chalutier caseyeur, seul navire autorisé** à pêcher ce crustacé.

## Historique

Le potentiel de cette ressource est très vite reconnu et **plusieurs tentatives d'exploitation** voient le jour dès le **XIX<sup>ème</sup> siècle** (dont une tragédie dite des « oubliés de Saint-Paul »). Il faut attendre la **fin des années 40** et les premiers essais prometteurs aux casiers (méthode toujours utilisée) pour rendre cette **pêche régulière**.

Depuis les années 50, cette pêcherie a su évoluer et s'adapter aux changements du marché et de la société. Au total, 5 navires se sont succédés à la **pêche à la langouste**, qui est ainsi devenue l'une des rares pêcheries françaises pouvant se targuer d'avoir assuré une **carrière à plusieurs générations de pêcheurs**. C'est également le cas pour la **recherche**, ininterrompue depuis 1955 : déjà **3 générations de chercheurs du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)** se sont succédées à l'**étude et à la gestion de cette ressource**.

**Au milieu des années 70**, l'augmentation du nombre de navires de pêche autorisés et l'augmentation du braconnage ont entraîné une **surexploitation de la ressource**. En réponse, la **diminution du quota** et l'**augmentation des patrouilles de surveillance** ont permis d'endiguer le phénomène mais cette diminution de quota a aussi obligé les pêcheurs à se **diversifier et à prospecter dans les eaux de Kerguelen**.

C'est en **1986**, qu'une campagne de pêche s'est intéressée à un **poisson méconnu : la légine**, marquant le début d'une **nouvelle ère**.

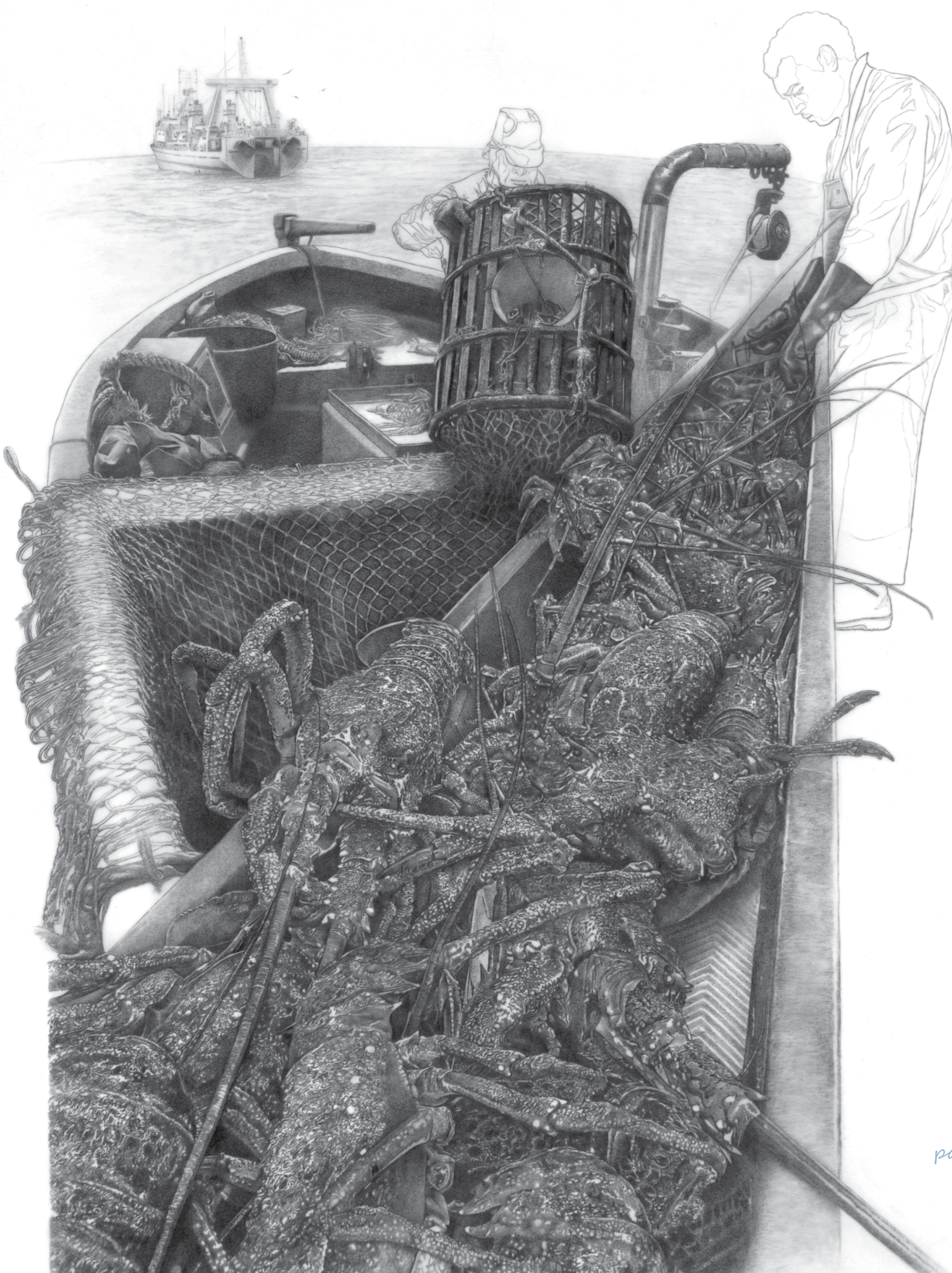
**Depuis 2006**, les fonds de pêche de Saint-Paul et Amsterdam font partie de la **réserve naturelle marine des terres australes françaises**.



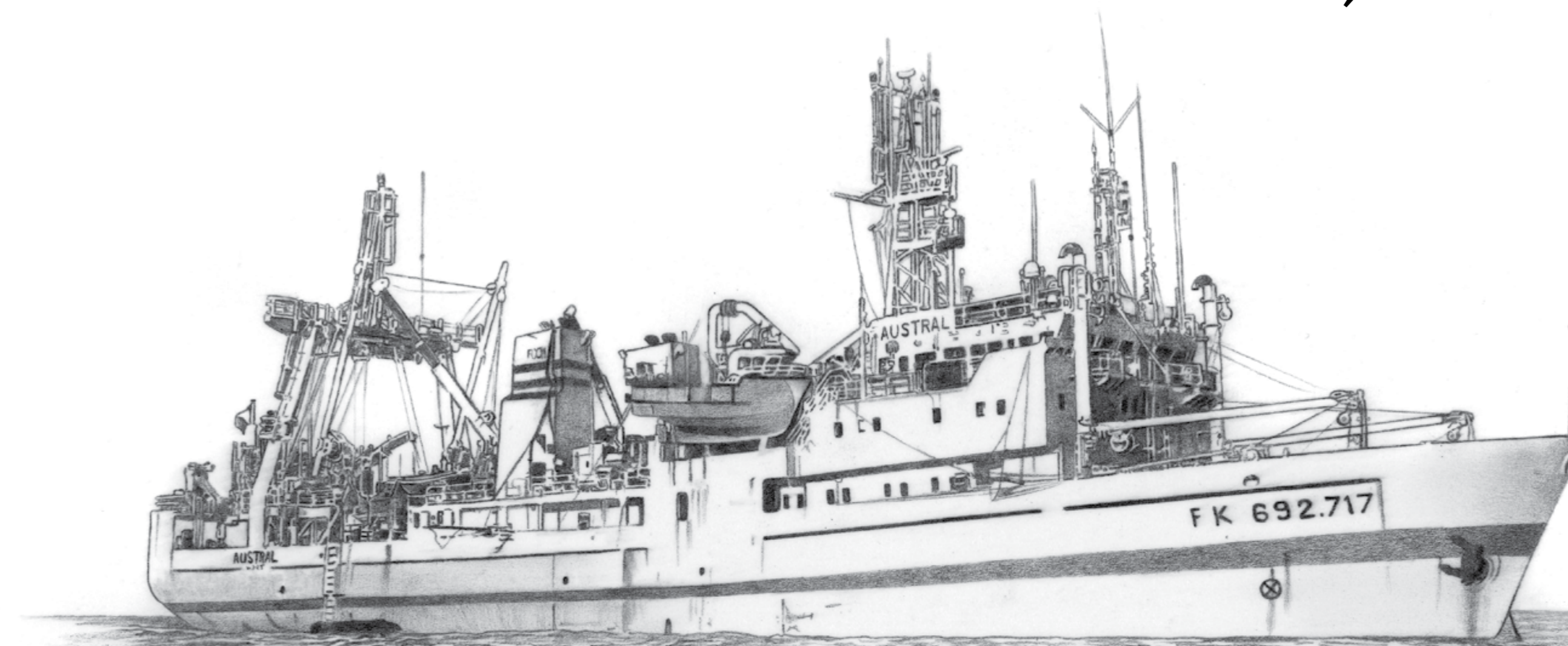
*Les spécimens pêchés sont mesurés afin de rejeter les langoustes juvéniles et d'alimenter une base de données qui permet d'étudier l'évolution des stocks.*

De nos jours, **2 marées sont effectuées par an** d'une soixantaine de jours chacune (de décembre à avril). A bord du navire, **6 annexes servent à la pêche**, les casiers sont posés par **2 caseyeurs** au large et **4 canots** près des côtes.

Comme pour la pêche à la légine, un **contrôleur de pêche embarque lors de chaque «marée»** afin d'assurer un **lien scientifique et réglementaire avec les TAAF et le MNHN de Paris**.



*Le navire est assisté par deux caseyeurs et quatre canots.*

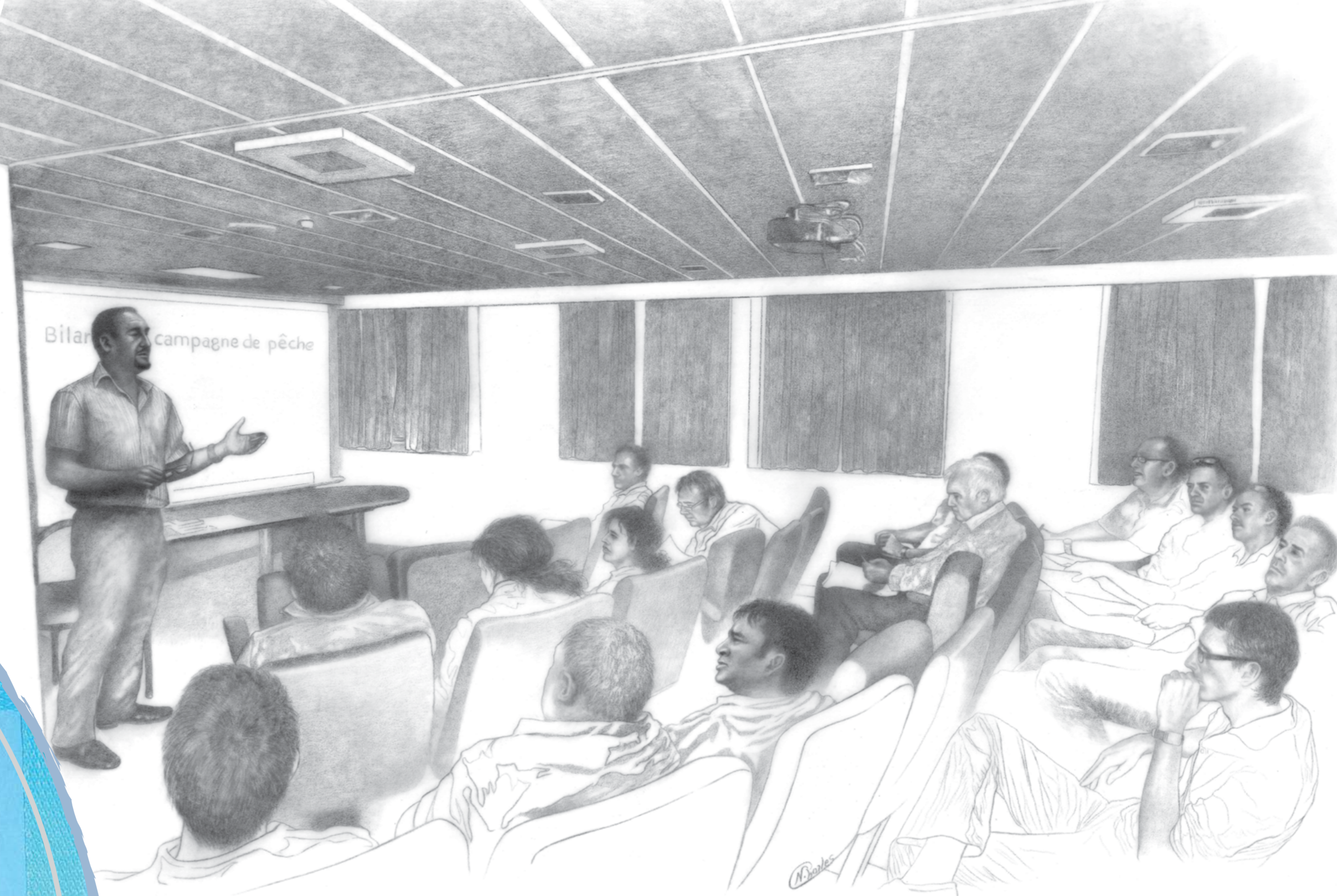




# Gestion et traçabilité des produits

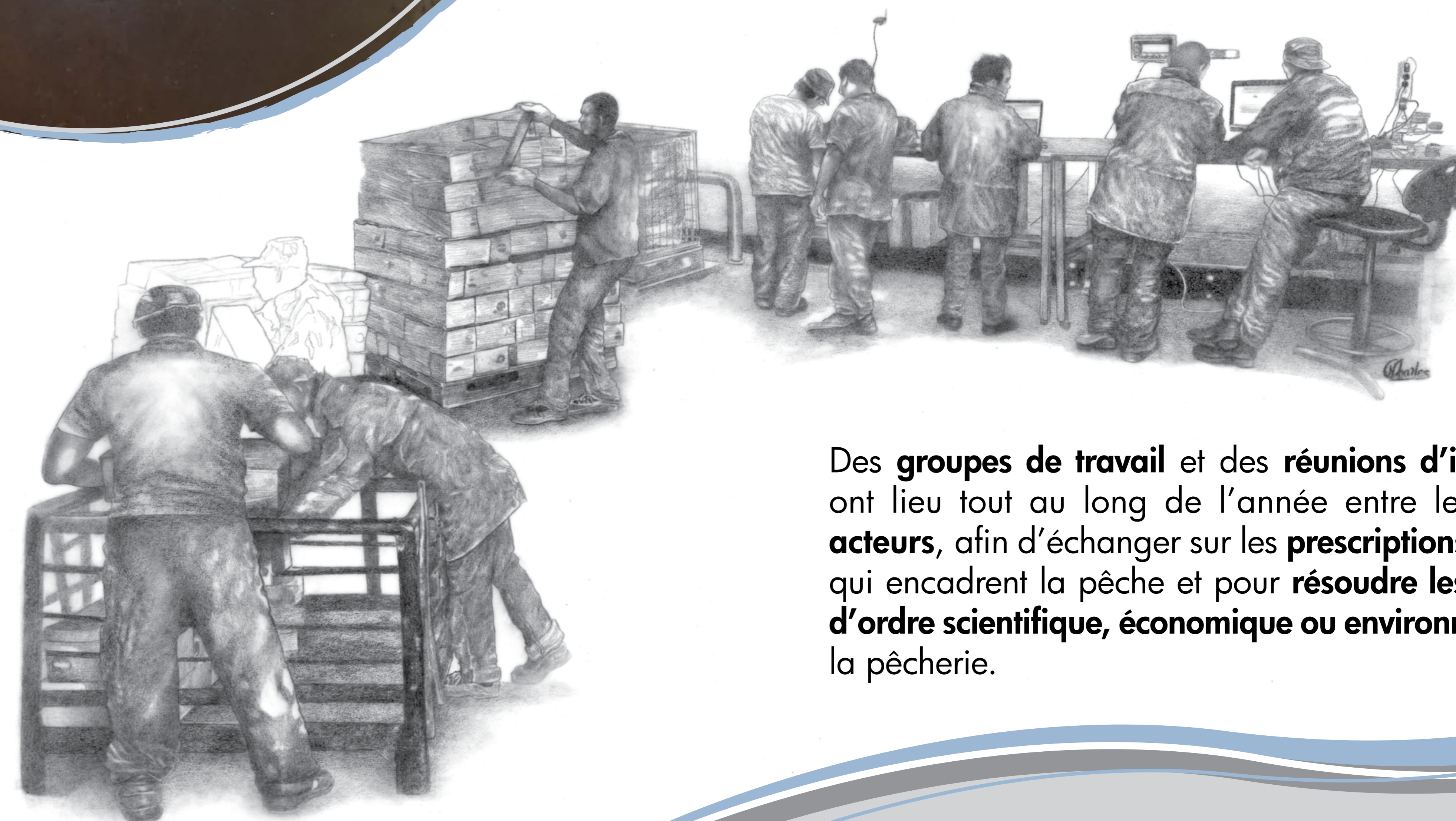
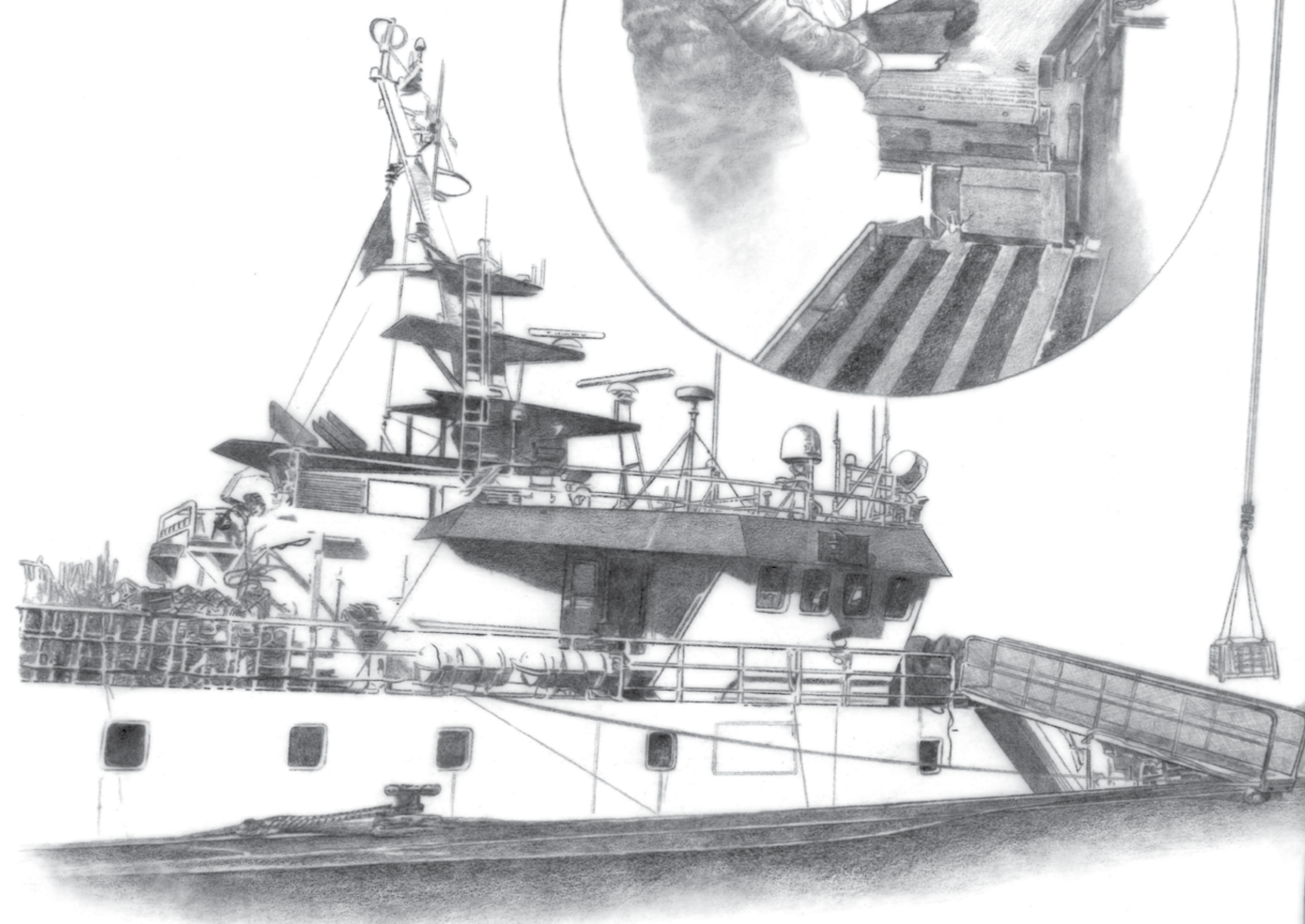
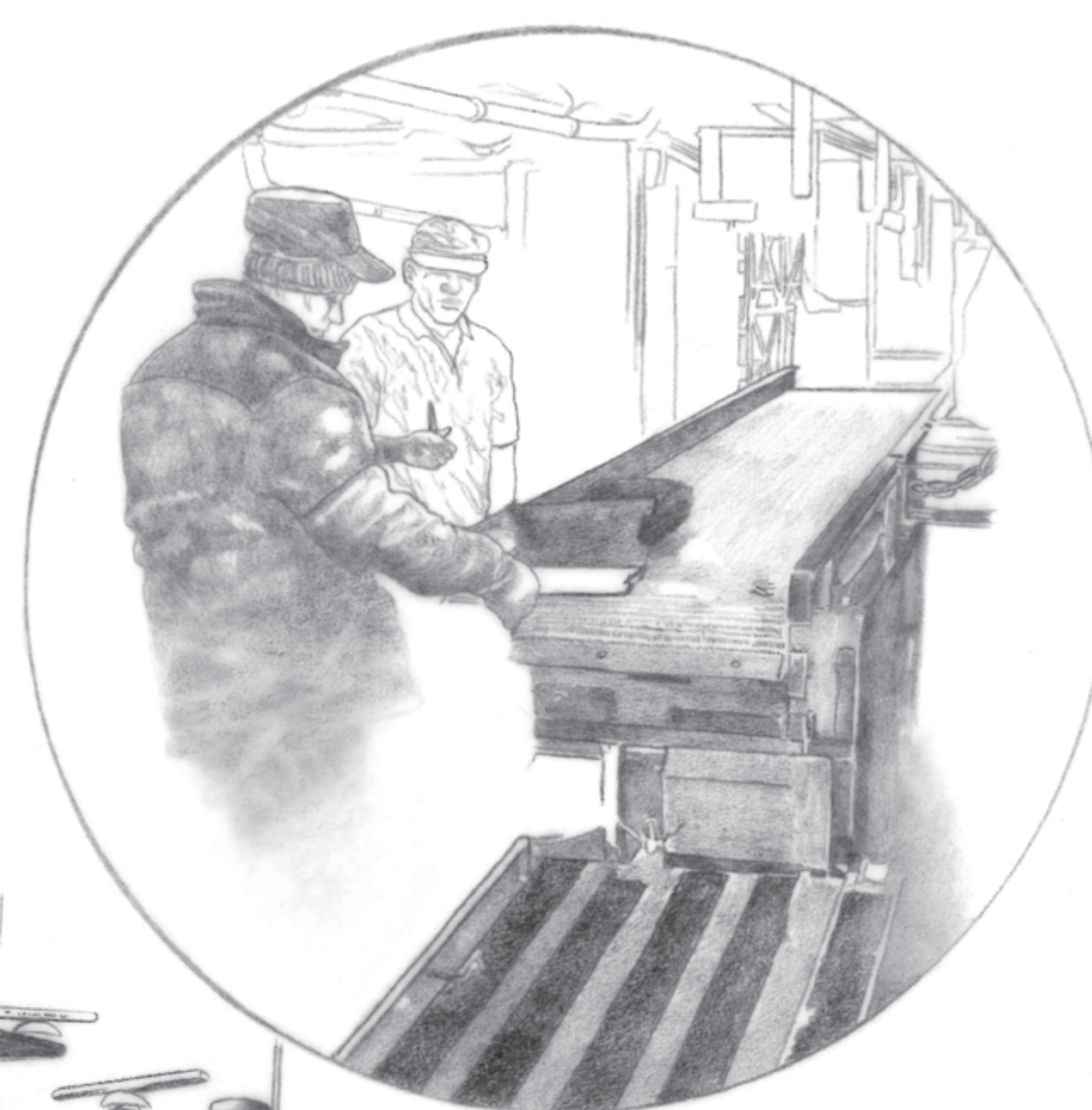
La **légine** et la **langouste** pêchées dans les mers australes font l'objet d'un **suivi strict**, qui s'explique notamment par leur forte valeur marchande : les nombreux contrôles poursuivent le double objectif de **mettre en échec les tentatives de pêche illégale** et de **certifier la qualité des produits revendus**. A bord, les espèces pêchées sont **comptabilisées** simultanément **par le capitaine du navire** et **par le contrôleur de pêche des TAAF**.

La débarque des produits se fait en présence d'experts agréés, et d'agents de l'Etat qui remettent un rapport circonstancié à la CCAMLR. Les TAAF valident ensuite ces chiffres via le DCD (Dissostichus Catch Document) qui permet aux différents armements de pouvoir exporter les produits de pêche vers leurs clients. Cette procédure assure une traçabilité parfaite du produit.



## Un travail de coordination et d'échange

Les **TAAF** ont pour mission de **gérer de façon durable et raisonnée les ressources halieutiques** des eaux placées sous leur responsabilité. Le préfet administrateur supérieur des TAAF s'appuie sur les recommandations scientifiques du MNHN pour délivrer les autorisations de pêche et pour décider des **taux admissibles de capture (TAC)** supportables par le stock.



*La coordination entre professionnels, administrations et scientifiques fait de la pêcherie un modèle de gestion exemplaire.*

Des **groupes de travail** et des **réunions d'informations** ont lieu tout au long de l'année entre les **différents acteurs**, afin d'échanger sur les **prescriptions techniques** qui encadrent la pêche et pour **résoudre les problèmes d'ordre scientifique, économique ou environnemental** de la pêcherie.

# La pêche au thon dans les îles Éparses

Les îles Éparses

Lorsqu'ils sont capturés, les requins sont remis à l'eau vivants.

## Caractéristiques de la pêche au thon

Les îles Éparses constituent le 5<sup>ème</sup> district des Terres australes et antarctiques françaises, depuis 2007. Dans ces nouveaux territoires, la collectivité s'emploie à mettre en œuvre des prescriptions techniques encadrant la pêche spécifique à ces îles : **la pêche aux thons tropicaux**.

Chaque année, de février à juin, les thons migrent dans l'ouest de l'océan Indien (du canal du Mozambique jusqu'au sud de la Somalie). Avec eux, une **quarantaine de thoniers senneurs** européens, mauriciens et seychellois, ciblant principalement **3 espèces (Albacore, Thon obèse et Bonite à ventre rayé)**.

La **gestion des thons** et des espèces apparentées dans l'Océan Indien est suivie par la **Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)**. Cette dernière a pour objectif d'assurer la conservation et l'utilisation appropriée des stocks de poissons et d'encourager le développement durable des pêcheries. La France, au titre de ses territoires, a mis en place un programme s'inscrivant dans un **cadre de gestion et de collecte de données** nécessaire à la politique commune des pêches. L'Institut pour la Recherche et le Développement (IRD) a la charge du volet « pêche thonière tropicale » comprenant une composante observateurs embarqués.

La **présence d'observateurs embarqués** sur ce genre de bateau permet de **récolter des données quantitatives et qualitatives** concernant les **captures ciblées, accessoires et accidentelles**.



Ces données sont indispensables à l'**actualisation des prescriptions techniques** qui encadrent la pêche. Elles permettent notamment d'améliorer les informations issues du système déclaratif des navires, venant en complément des données récoltées lors de la débarque des captures.

Ces données sont transmises par la France à la CTOI. Elles permettront au comité scientifique de définir de nouveaux modèles de gestion. Les **observateurs ont donc un rôle majeur dans la mise en place d'une pêche raisonnée**.



La pêche au thon s'effectue au moyen d'un filet qui encercle le banc de poissons, appelé la senne.

Ifremer

IRD  
Institut de recherche  
pour le développement

KELOXIA  
l'observatoire des tortues marines

iotc ctoi



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES  
TAAF

# La gestion halieutique dans les mers australes

La France est membre de la **Commission pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique (CCAMLR)** avec un **statut particulier** qui lui permet d'approfondir les pistes de gestion environnementales.

Le **préfet administrateur supérieur des TAAF** est responsable de la gestion halieutique des eaux françaises. Il a compétence pour **fixer le total admissible de capture (TAC)** sur recommandation du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris et détermine également **les dispositions techniques** encadrant la pêche dans les ZEE placées sous son autorité.

## Les missions du contrôleur de pêche

A ce titre, pour chaque départ en mer durant toute la campagne de pêche, **un contrôleur de pêche (COPEC) est embarqué sur chacun des navires autorisés.**

La **mission première** du COPEC découle de son statut particulier : il est le **représentant du préfet à bord** et se doit de **faire appliquer la réglementation.**

La **seconde mission** du COPEC est de **récolter des données scientifiques** pour le muséum en vue de **réajuster le TAC annuellement** et d'assurer une continuité dans le **suivi des populations :**

- **biométrie** (mesures, poids, sexage) ;
- **prélèvements d'otolithes** (détermination de l'âge des poissons), **tissus** (codage ADN) et récolte de **spécimens d'intérêts** ;
- **capture, marquage, recapture** afin d'assurer un **suivi spatial et temporel des légines.**

Ces données sont indispensables aux modèles de simulation des stocks exploités et complémentaires aux campagnes d'évaluation halieutique.

La pêche à la palangre permet une prise très ciblée de la légine mais présente un inconvénient majeur : la prise accidentelle d'oiseaux. Les mesures draconiennes prises depuis 2005 ont largement permis d'endiguer le phénomène :

- **filage** (mise à l'eau) **lors du crépuscule nautique**, lorsque le soleil se trouve  $12^\circ$  en dessous de la ligne d'horizon ;
- **lignes de banderoles** servant d'épouvantail lors du filage ;
- **observation par le COPEC d'un minimum de 25% de toutes les lignes virées** (remontées à bord).

Un **suivi des mammifères marins** est aussi réalisé dans un but de **photo-identification** (CNRS). C'est ainsi que sont réalisés les catalogues mettant en évidence les relations entre individus (disponible sur [www.cebc.cnrs.fr](http://www.cebc.cnrs.fr)).

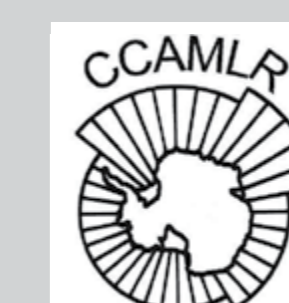
**La gestion des déchets est un inconvénient inhérent à la longueur des marées.** Il est interdit de rejeter tout déchet non-organique en mer. **Tous les déchets doivent être récoltés, compactés et stockés à bord** afin d'être traités au retour à terre.

*Le contrôleur de pêche est chargé d'observer systématiquement un quart des lignes remontées.*

*Un rideau pare-oiseaux est mis en place à chaque remontée de ligne pour éviter que les oiseaux ne plongent sur les appâts restants.*



*Certains spécimens sont marqués. Ce marquage permet de suivre l'état du stock.*



# La surveillance des pêches

## Les moyens de lutte contre la pêche illicite

Le développement de la demande internationale de légine, au milieu des années 90, a développé un marché parallèle non respectueux des règles internationales de pêche. La pression exercée par cette **pêche illégale, sur cette espèce vulnérable**, ont fortement **impacté les stocks**.

Cette menace a conduit les autorités françaises à **renforcer la surveillance des espaces maritimes**. A la fin des années 90, la Marine Nationale a consolidé le dispositif de surveillance qu'elle entretenait traditionnellement dans les TAAF, notamment avec son patrouilleur «L'Albatros». **Deux frégates de surveillance** sont ainsi affectées à La Réunion. Entre 1996 et 2003, la Marine arraisonne 23 navires de pêche illégaux et les déroute jusqu'à La Réunion, où la justice prononce généralement leur confiscation.



Les navires de surveillance incluent des navires de la Marine Nationale et un patrouilleur des affaires maritimes.

Fin 2003, une **surveillance satellitaire «RADARSAT»** est déployée sur les ZEE des TAAF. Ce système novateur permet au Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) **d'orienter les recherches des moyens de surveillance de surface**. Cette même année, le navire de pêche illégal «Lince», arraisonné par la frégate de surveillance «Le Nivôse», est confisqué puis transformé en patrouilleur austral des affaires maritimes, renommé «L'Osiris». Il complète alors le dispositif de surveillance.



Depuis 2003 un **accord franco-australien** permet une **surveillance conjointe des eaux contigües de Kerguelen (France) et des îles Heard et Mac Donald (Australie)**.

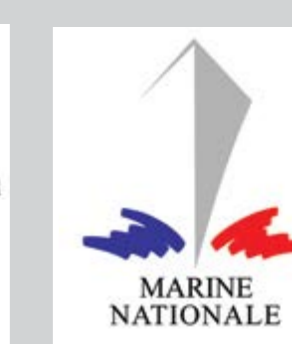
Les missions conduites tout au long de l'année par les **forces navales françaises et australiennes dans la zone sud de l'océan indien**, combinées à la mise en oeuvre des **moyens satellitaires**, ont renforcé l'efficacité du dispositif de **lutte contre la pêche illicite non déclarée et non réglementée (INN)**.

En 2005, le **palangrier «Apache» est arraisonné** par la Marine Nationale. Confisqué par voie judiciaire, il est **réarmé aux normes militaires et renommé «Le Malin»**, navire militaire affecté aux missions **d'actions de l'Etat en mer et à la surveillance des pêches**.

La **multiplication de moyens d'action et leur efficacité** ont permis d'endiguer les problèmes liés à cette pêche (INN). Tous les indicateurs tendent à montrer qu'à de rares exceptions près, les **navires de pêche illicite ne fréquentent plus les ZEE françaises**.



Les navires de la Marine Nationale ont la capacité d'intervenir pour arraisonner d'éventuels navires de pêche illicite.





Kerguelen

# Les campagnes d'évaluation de la ressource

*Les écosystèmes marins vulnérables font l'objet d'une attention particulière.*

## Les campagnes scientifiques d'évaluation halieutique (POKER)

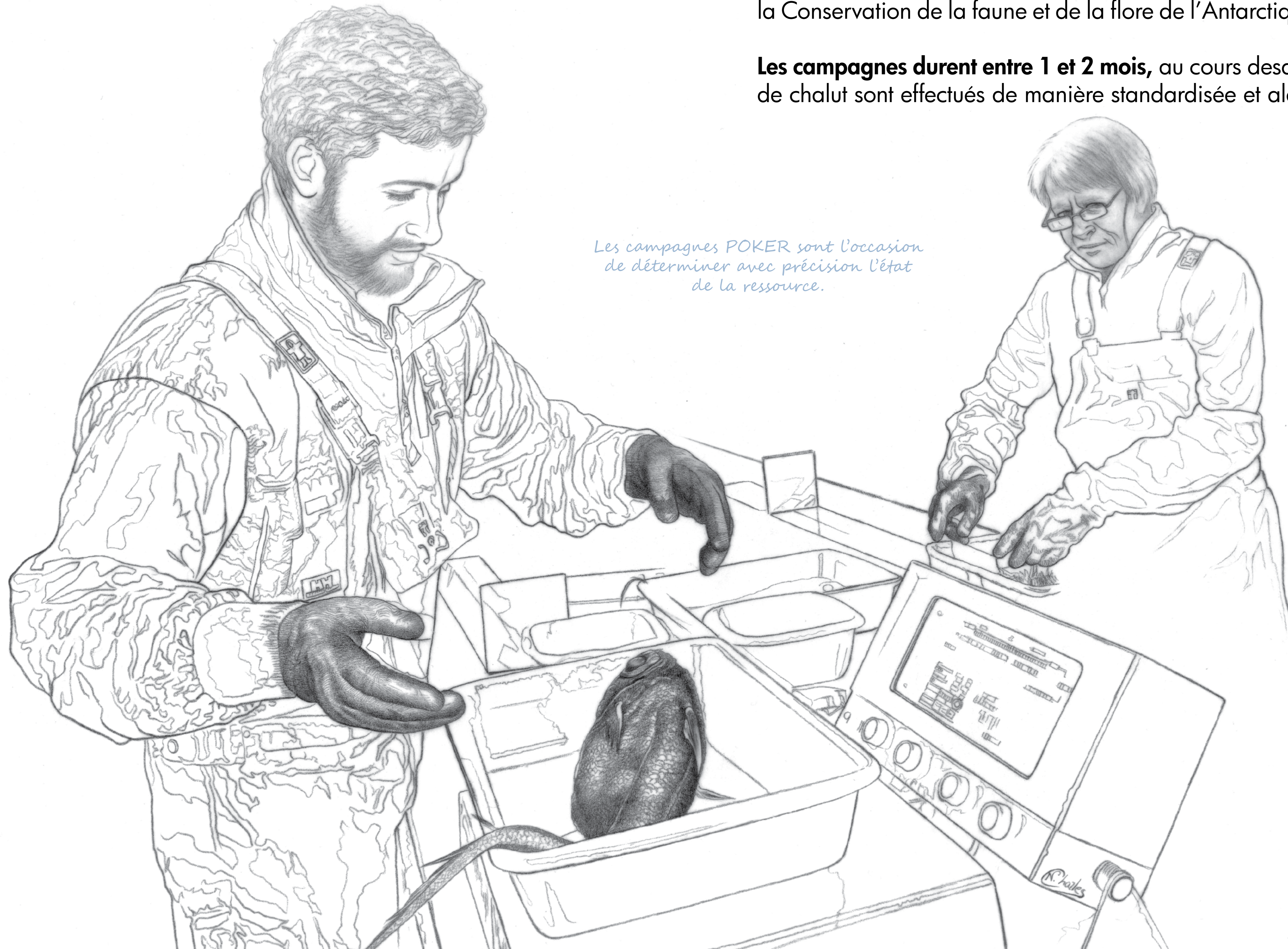
Depuis 2006, tous les 3 ou 4 ans, une **équipe réunissant scientifiques** du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, **agents techniques** des TAAF et **personnels de bord**, embarque pour des **campagnes d'évaluation de la biomasse et de la diversité des poissons de Kerguelen**.

### Les évaluations sont menées indépendamment des campagnes de pêche.

Les **espèces commercialisables de Kerguelen sont suivies** statistiquement **toute l'année** par l'intermédiaire des contrôleurs de pêche ; cependant, des évaluations pertinentes de biomasses sont régulièrement nécessaires afin d'affiner les quotas. Ces campagnes permettent également d'évaluer et d'actualiser les tendances de toutes les populations de poissons présentes sur la partie nord du plateau de Kerguelen. Elles sont donc indispensables pour **garantir une gestion rigoureuse de la pêche** et remplir les obligations de la France vis-à-vis de la commission sur la Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique (CCAMLR).

Les **campagnes durent entre 1 et 2 mois**, au cours desquels 200 traits de chalut sont effectués de manière standardisée et aléatoire.

*Les campagnes POKER sont l'occasion de déterminer avec précision l'état de la ressource.*



A chaque remontée du chalut, toute une série d'analyses est réalisée :

- **tri par espèce pour biométrie** (mesures, pesées et sexage) ;
- **prélèvements d'otolithes et d'écailles** (détermination de l'âge), **de tissus** (génétique), **de cellules** (caryologie), **de spécimens** incluant les organismes marins, fixés ou libres, vivant sur le fond (identification, complément de collection) ;
- **capture, marquage, recapture de légines.**

Une fois compilées, toutes ces données permettent la **création de modèles d'études des populations**, comparables à ceux utilisés pour les populations humaines, et d'évaluer l'impact sur les habitats marins.

Les **premières conclusions** de ces campagnes sont plutôt encourageantes :

- une **population de légines stabilisée** avec un stock de juvéniles important qui viendra augmenter la biomasse de reproducteur ;
- la possibilité de **prévoir un quota sur plusieurs années** ;
- la mise en évidence de **l'importance des eaux territoriales dans la chaîne trophique.**

L'ensemble de ces mesures (**campagnes scientifiques, contrôleur de pêche et lutte contre la pêche illicite**) permettent à la France de préserver le **plus important quota de légine au monde** et d'assurer **l'avenir de la pêcherie dans le respect de la ressource et de son environnement.**

